

# Financement d'AJO pour aider les étudiants noirs en conflit avec le système d'éducation

Aide juridique Ontario (AJO) offre deux subventions de 100 000 \$ chacune pour aider des organismes à s'attaquer au problème de suspension et de renvoi des jeunes Noirs en Ontario. AJO attribuera ces subventions pour des projets qui respectent les critères suivants :

- Mettre l'accent sur la réduction du traitement différentiel des jeunes Noirs dans le système d'éducation (p. ex. : les suspensions et les renvois);
- Fournir des services d'aide juridique (p. ex. : la représentation juridique personnelle, la défense des droits, l'éducation juridique du public et l'approche communautaire);
- Être mis en œuvre en Ontario.

AJO est particulièrement intéressée à soutenir les projets qui :

- Mobilisent des organismes communautaires qui n'ont jamais reçu de financement d'AJO;
- Misent sur la collaboration et le partenariat entre deux ou plusieurs groupes ou organismes;
- Entraînent la prestation de services à un grand nombre d'étudiants ou familles;
- Fournissent un plan précis pour assurer la continuité du succès connu par le projet et des leçons tirées de l'expérience au terme du financement.

AJO souhaite travailler avec d'autres organismes communautaires dans le but de développer des méthodes innovantes d'étendre l'accès à la justice, conformément à son mandat.

Si vous êtes membre d'un groupe ou d'un organisme qui met l'accent sur les questions afrocentristes ou qui œuvre principalement dans la communauté noire, AJO vous invite à présenter une demande de subvention.

## I. Processus de demande de subvention

Veuillez lire le document en entier avant de commencer à remplir la demande.

<b>Date d'émission</b>	Le 19 octobre 2016
<b>Appel de demandes</b>	Échéance : le 14 novembre 2016 à 17 h HNE
<b>Évaluation et présélection</b>	Au plus tard le 28 novembre 2016
<b>Annnonce des demandes choisies</b>	Au plus tard le 2 janvier 2016

Remarque : AJO se réserve le droit de modifier les dates, au besoin.

Faites parvenir la demande dûment remplie et signée par la ou les personnes autorisées ainsi que tout document complémentaire avant l'échéance. Veuillez n'utiliser qu'une seule façon parmi celles indiquées ci-dessous pour nous faire parvenir votre demande :

- **Courriel** : [education2016@ajo.on.ca](mailto:education2016@ajo.on.ca)
- **Télécopieur** : (416) 979-2948
- **Poste** : Éducation 2016, Legal Aid Ontario, 40 Dundas Street West, Suite 200, Toronto, Ontario, M5G 2H1

Après avoir soumis votre demande, vous recevrez un accusé de réception d'AJO.

Les membres du personnel d'AJO évalueront votre demande pour déterminer si elle est complète et recevable et si elle contient tous les documents requis. Notez que seules les demandes complètes seront acceptées. Réviser votre demande pour vous assurer que vous avez répondu à toutes les questions et donné les renseignements demandés.

Un Comité des membres du personnel d'AJO et des partenaires communautaires étudiera toutes les demandes présélectionnées. Le comité sera constitué de personnes qui ont de l'expérience en droit de l'éducation ou qui ont déjà dirigé des projets communautaires et de membres du personnel d'AJO. Le comité émettra des recommandations à AJO pour approbation. Pour de plus amples renseignements sur l'évaluation des demandes, veuillez consulter les [Critères d'évaluation](#).

## II. Renseignements sur l'auteur de la demande

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Personne-ressource :

Poste

Téléphone :

Télécopieur

Courriel :

Site Web (le cas échéant) :

Mandat de l'organisme  
(1 ou 2 phrases -  
un complément  
d'information peut être  
donné en pièce jointe) :

Au besoin, joignez la  
liste des membres du  
conseil d'administration  
et des dirigeants.

Signature :

Titre :

Nom :

Date :

*\* Si vous présentez une demande conjointement avec un autre organisme, veuillez indiquer clairement quel organisme sera responsable du projet si votre demande est choisie.*

### III. Formulaire de demande de subvention

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| 1. Votre projet met-il l'accent sur la prestation de « services d'aide juridique » (comme défini dans la Loi sur les services d'aide juridique) aux jeunes Noirs et aux familles noires?  | Oui | Non |
| 2. Votre projet s'attaque-t-il au traitement différentiel des jeunes Noirs dans le système d'éducation?   | Oui | Non |
| 3. Votre projet sera-t-il mis en œuvre en Ontario?  | Oui | Non |
| 4. Votre organisme est-il une entreprise sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré?<br>a. Si votre organisme est une entreprise sans but lucratif, quelle en est la date de constitution en société?<br><br>b. S'il s'agit d'un organisme de bienfaisance enregistré, veuillez fournir le numéro de l'enregistrement de l'organisme. | Oui | Non |
| 5. Si votre organisme n'est ni une entreprise sans but lucratif ni un organisme de bienfaisance enregistré, êtes-vous en partenariat avec une entreprise qui a une structure de reddition des comptes (p. ex. : une société par actions, un organisme de bienfaisance, un cabinet d'avocat)?  | Oui | Non |
| 6. Si oui, veuillez donner les renseignements demandés ci-dessous :   |     |     |

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Signature :

Titre :

Nom :

Date :

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| 7. Votre organisme a-t-il déjà œuvré dans la communauté noire ou fourni des services à ses membres? | Oui | Non |
| 8. Votre demande comprend-elle un plan de travail?  | Oui | Non |
| 9. Votre demande comprend-elle un budget?   | Oui | Non |

## IV. Questions sur la demande de subvention

Veillez limiter vos réponses aux questions ci-dessous à quatre (4) pages au total.

- 1. Parlez-nous de votre organisme.** Que fait votre organisme? Quels services fournit-il? À combien de personnes? Quelle est l'expérience de travail de votre organisme auprès des membres de la communauté noire? Y a-t-il des projets ou initiatives pertinents dont vous aimeriez nous faire part? Si vous êtes en partenariat avec un autre organisme, parlez-nous également de lui.
- 2. Parlez-nous du projet que vous proposez.** Comment utiliserez-vous les fonds pour procurer des services juridiques aux jeunes Noirs en conflit avec le système d'éducation? Quels résultats prévoyez-vous obtenir? Comment évalueriez-vous le succès de votre projet? Comment ferez-vous connaître les leçons tirées du projet, les résultats et les outils générés par le projet? Quel type de professionnels de la communauté juridique s'investira dans le projet? Comment seront-ils recrutés et engagés? Si possible, donnez le nom du ou des professionnels de la communauté juridique qui s'investiront dans le projet? Quelles sont leurs qualifications? Quelles sont leurs coordonnées?
- 3. Y a-t-il quelque chose d'autre que vous aimeriez nous communiquer?**







## V. Critères d'évaluation

### Exigences obligatoires

Les exigences ci-dessous seront considérées comme satisfaites ou non satisfaites. Si votre projet ne satisfait pas à l'une ou plusieurs de ces exigences, votre demande vous sera retournée avec une lettre d'explication et elle ne sera plus dans la course.

- Le projet procurera des services d'aide juridique aux membres de la communauté noire
- Le projet s'attaque au traitement différentiel des jeunes Noirs dans le système d'éducation
- Le projet sera mis en œuvre en Ontario.
- Nature de l'organisme :
  - o Une entreprise sans but lucratif
  - o Un organisme de bienfaisance enregistré
  - o Un organisme communautaire en partenariat avec une entreprise qui a une structure de reddition des comptes (p. ex. : une société par actions, un organisme de bienfaisance, un cabinet d'avocat)
- L'organisme a déjà œuvré dans la communauté noire ou a fourni des services à ses membres
- La demande comprend un plan de travail et un budget
- Si votre projet satisfait à toutes les exigences, il sera soumis à une évaluation par le Comité des membres du personnel d'AJO et des partenaires communautaires

Si votre projet satisfait à toutes les exigences, il sera soumis à une évaluation par le Comité des membres du personnel d'AJO et des partenaires communautaires.

### Critères d'évaluation cotés

Le Comité des membres du personnel d'AJO et des partenaires communautaires évaluera vos réponses aux questions du formulaire de demande en fonction des critères suivants

Catégorie de critères cotés	POIDS
<p>La demande contient-elle un plan précis et réaliste? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan de travail et le budget sont-ils précis et réalistes?</li> <li>• Votre demande témoigne-t-elle d'une compréhension des questions qui touchent les jeunes Noirs dans le système d'éducation?</li> <li>• Votre demande décrit-elle des situations qui selon votre organisme devraient changer?</li> <li>• Votre demande explique-t-elle clairement comment les services d'aide juridique seront fournis de manière à s'attaquer à ces problèmes?</li> <li>• Les résultats attendus sont-ils réalistes? Sur quels présupposés, expériences et données les résultats attendus sont-ils fondés?</li> <li>• La demande indique-t-elle comment l'organisme surveillera et mesurera le succès du projet?</li> <li>• La demande indique-t-elle comment l'organisme fera connaître les leçons tirées du projet, les résultats et les outils générés par le projet</li> </ul>	30
<p>L'organisme a-t-il déjà œuvré dans la communauté noire en Ontario? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisme a-t-il des antécédents démontrés d'engagement avec les membres de la communauté noire?</li> <li>• L'organisme a-t-il montré ou expliqué comment il atteindra un grand nombre de jeunes Noirs ou de familles noires qui bénéficieront de ces services?</li> <li>• L'organisme a-t-il de l'expérience de travail avec les jeunes Noirs en conflit avec le système d'éducation?</li> </ul>	25
<p>Est-ce la première fois que cet organisme reçoit un financement d'AJO? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet organisme est-il un nouveau partenaire?</li> <li>• Est-ce que le partenariat avec cet organisme fournira une possibilité de favoriser et faciliter la souplesse et l'innovation dans la prestation des services juridiques?</li> </ul>	20
<p>Le projet met-il l'accent sur les services directs au client? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet met-il l'accent sur la représentation, les conseils juridiques, l'aide et la défense des droits.</li> <li>• La demande indique-t-elle qui sont les professionnels de la communauté juridique qui contribueront à la prestation de ces services? Les professionnels de la communauté juridique ont-ils de l'expérience ou une compréhension démontrée relativement à la Loi sur l'éducation?</li> </ul>	15
<p>S'agit-il d'un projet collaboratif? Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande est-elle faite au nom de deux organismes ou plus?</li> <li>• La demande explique-t-elle de quelle manière l'apport du ou des partenaires est pertinent au projet?</li> <li>• La demande explique-t-elle la façon dont les partenaires collaboreront pour obtenir les résultats attendus?</li> </ul>	10
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

Remarque : AJO se réserve les droits suivants :

- Demander des explications ou des renseignements supplémentaires par écrit aux auteurs de la demande;
- Exempter des formalités et accepter des demandes qui pour la plupart satisfont aux exigences;
- Vérifier avec l'auteur de la demande ou une tierce partie tout renseignement fourni dans la demande;
- Refuser les demandes qui contiennent des fausses déclarations ou tout autre renseignement inexact ou trompeur;
- Accepter ou rejeter une demande même si c'est la seule qui a été soumise;
- Annuler le processus de demande de subvention à toute étape;
- Accepter une demande en tout ou en partie;
- Rejeter toute demande ou toutes les demandes à son entière discrétion;
- Négocier toutes les conditions qui feront partie d'un accord officiel entre AJO et l'auteur d'une demande choisie.

## VI. Foire aux questions

### 1. Pourquoi AJO offre-t-elle ces fonds?

En 2015, AJO s'est engagée à développer une Stratégie pour les communautés racialisées pluriannuelle et à multiples volets à l'échelle de la province. Les consultations communautaires qu'AJO a effectuées dans le cadre de cette stratégie montrent que l'expérience des enfants noirs dans le système d'éducation est un domaine préoccupant.

AJO a décidé de fournir un financement ponctuel pour deux projets qui respectent les conditions suivantes :

- Mettre l'accent sur la réduction du traitement différentiel des jeunes Noirs dans le système d'éducation (p. ex. : les suspensions et les renvois);
- Fournir des services d'aide juridique (p. ex. : la représentation juridique personnelle, la défense des droits, l'éducation juridique du public et l'approche communautaire).

Pour de plus amples renseignements sur la Stratégie pour les communautés racialisées (SCR), [cliquez sur le lien](#) ou envoyez un courriel à [rsc@lao.on.ca](mailto:rsc@lao.on.ca).

### 2. Pourquoi mettre l'accent sur les enfants noirs en conflit avec le système d'éducation?

Plusieurs rapports de médias et les partenaires communautaires qui ont participé aux consultations communautaires sur la SCR ont mis en lumière le fait que les enfants noirs étaient punis beaucoup plus sévèrement et qu'ils étaient beaucoup plus souvent suspendus ou renvoyés que leurs pairs.

Bien que peu de ressorts au Canada publient annuellement des statistiques sur les suspensions et la race, le rapport le plus récent du conseil scolaire du district de Toronto (TDSB) a révélé que le taux de suspension des étudiants noirs était trois fois plus élevé que celui des étudiants blancs -- les étudiants noirs représentent jusqu'à 12 % des étudiants du secondaire et ils sont l'objet de 31 % des suspensions.

Une autre analyse indépendante a fait ressortir que les étudiants noirs d'une école secondaire du conseil scolaire catholique de Durham étaient presque huit fois plus susceptibles d'avoir à faire face à des mesures disciplinaires que les étudiants blancs. Un étudiant blanc sur 128 fera l'objet de mesures disciplinaires pour bagarre ou intimidation alors que ce ratio est de un sur 17 pour les étudiants noirs.

Des études américaines suggèrent que lorsqu'un enfant a été suspendu en neuvième année ou les années postérieures,

la probabilité qu'il soit incarcéré triple et la probabilité qu'il décroche double. Ce phénomène est connu sous le nom de « pipeline école-prison ».

### **3. AJO ne fournit-elle pas déjà ces services?**

En ce moment, AJO n'offre pas de services pour les affaires relevant de la Loi sur l'éducation, mais elle finance certaines cliniques juridiques qui procurent des services d'aide juridique et des renseignements relatifs aux enfants en conflit avec le système éducatif. De récents rapports de ces cliniques et des membres de la communauté révèlent que les besoins sont considérables dans ce domaine. Par conséquent, les familles des enfants qui font face à une suspension ou un renvoi doivent se défendre elles-mêmes ou retenir les services d'un professionnel, souvent à un coût élevé.

## **Recevabilité des demandes**

### **4. Un groupe de personnes non constitué en société peut-il présenter une demande de subvention?**

Oui, si l'administration de la subvention peut être faite grâce à une structure de reddition de compte adéquate, par exemple par l'entremise de la fiducie d'un cabinet d'avocat ou d'un organisme sans but lucratif constitué en société. Si votre demande est choisie, AJO exigera que vous et votre partenaire produisiez un protocole d'entente pour établir clairement les rôles et responsabilités de chacun.

### **5. Est-ce que la demande doit provenir d'un organisme de bienfaisance enregistré?**

Non, mais si votre entreprise sans but lucratif a le titre d'organisme de bienfaisance, veuillez inclure le numéro d'enregistrement dans votre demande.

### **6. Est-ce qu'un particulier peut présenter une demande?**

Non, seuls les entreprises sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés ou les groupes de personnes non constitués en société mais qui disposent d'une structure de reddition de comptes adéquate peuvent présenter une demande.

### **7. Est-ce que les cliniques financées par AJO et les SEAJ peuvent présenter une demande?**

Oui, mais la préférence sera accordée aux organismes communautaires qui n'ont jamais reçu de financement d'AJO.

### **8. Nous aimerions présenter une demande conjointement avec un autre organisme. Est-ce possible?**

Oui, nous invitons les organismes à présenter une demande conjointement. Toutefois, vous devez indiquer clairement quel organisme assumera la responsabilité de la subvention si la demande est choisie (il est prévu que cet organisme signera la Lettre d'accord d'AJO). **Avez-vous déterminé des montants fixes de ce financement qui seraient attribués à des régions géographiques particulières?**

Non, nous acceptons des demandes de toutes les régions de la province. Toutefois, selon l'Enquête nationale auprès des ménages ENM), une nette majorité de la population noire à faible revenu de l'Ontario habite dans la région du Grand Toronto (RGT). En outre, selon le ministère de l'Éducation, plus de 1/5 des 55 636 étudiants qui ont été suspendus en 2013-2014 fréquentaient une école de la RGT. De même, au moins 1/2 des 452 étudiants qui ont été renvoyés en 2013-2014 fréquentaient une école de la RGT. La situation géographique pourrait être pertinente lors de l'évaluation de la capacité du projet à fournir des services à un grand nombre de jeunes Noirs.

## Coûts admissibles

### 9. Financerez-vous les coûts de fonctionnement liés à ce projet? Si oui, attribuez vous le financement en fonction d'un pourcentage fixe du coût total du projet?

Oui, nous financerons les coûts de fonctionnement lorsqu'il est démontré qu'ils sont directement liés au projet. Plutôt que de financer ces coûts en fonction d'un pourcentage fixe, nous préférons les financer en fonction des besoins réels; ainsi, votre demande devrait indiquer la relation entre le projet et les dépenses.

### 10. Je comprends que vous ne financerez pas les dépenses en capital. Les coûts du mobilier de bureau et du matériel informatique sont-ils considérés comme des dépenses en capital?

Nous ne financerons pas les dépenses en capital pour les actifs immobiliers (comme la bâtisse). Nous pourrions envisager de financer les coûts raisonnables liés au mobilier et au matériel informatique, mais nous encourageons les organismes à essayer de traiter ces dépenses comme une contribution en nature.

### 11. Nous souhaitons faire pression auprès du gouvernement pour qu'il fasse les changements nécessaires au contexte législatif et policier entourant cette question juridique. Pouvons-nous présenter une demande de subvention?

Non, le projet doit mettre l'accent principalement sur les services directs aux clients.

### 12. AJO financera-t-elle des conférences ou colloques?

Non, nous mettons l'accent sur l'expansion des services directs aux clients.

## Après qu'une demande de subvention a été choisie

### 13. Notre demande de subvention a été choisie. Qu'arrive-t-il ensuite?

Nous vous demanderons d'étudier et de signer une Lettre d'accord standardisée qui pourra contenir des conditions spéciales concernant votre propre subvention. En général, le premier paiement sera versé peu de temps après la signature de la Lettre d'accord; les autres paiements seront versés conformément au calendrier établi en fonction de votre propre projet.

### 14. Quel est le calendrier des paiements?

Le calendrier des paiements est établi en tenant compte des renseignements fournis dans la demande de subvention et, souvent, en consultation avec l'organisme qui recevra la subvention. En général, AJO verse les paiements à l'avance en fonction des besoins de chaque organisme ayant reçu une subvention et conformément à toute condition spéciale relative à la subvention. AJO s'efforce de répondre aux exigences spéciales (par exemple lorsque des dépenses importantes doivent être engagées aux premières étapes du projet). Pour tous les projets, le versement final (habituellement d'environ 10 % de la subvention totale) est retenu jusqu'à la réception du rapport final.

### 15. Quelles sont les exigences en matière de rapport?

Tous les organismes qui reçoivent une subvention seront tenus de présenter par écrit un rapport des activités, ainsi que des rapports financiers (coûts réels par rapport au budget) tout au long du projet. Un rapport final complet est exigé pour que le paiement final de la subvention soit versé. Les versements échelonnés sont toujours assujettis à la réception des rapports exigés conformément au calendrier établi entre AJO et l'organisme qui reçoit la subvention.

Les dates et la fréquence des rapports sont adaptées aux conditions spécifiques de chaque projet.

**16. J'ai encore des questions. Qui dois-je contacter?**

Veillez envoyer vos questions à [education2016@lao.on.ca](mailto:education2016@lao.on.ca)